

Rapport de la commission de la guerre au Sénat.

Ce projet de loi a pour but d'augmenter le nombre des officiers d'artillerie dans la proportion que réclame le nouveau matériel en usage.

La composition actuelle du cadre des officiers date de trente-sept ans, et les progrès de l'art militaire ont amené l'augmentation du nombre de pièces d'artillerie dans une proportion plus élevée par rapport aux unités d'infanterie. Le nombre des pièces nécessaires existe et est à la disposition de la troupe.

Le projet de loi conserverait l'organisation actuelle de six pièces par batterie et nécessiterait la création de sept emplois d'officiers supérieurs, quatre-vingt-six emplois d'officiers subalternes et la suppression d'un officier subalterne comptable de matériel. Ces emplois seraient créés en deux exercices.

Les dépenses se rapportant à cette réorganisation seront de 1,200,000 francs, dont 400,000 seront demandés en 1910 et 800,000 en 1911.

Les dépenses exceptionnelles seront de 619,600 fr. en 1910 et 256,000 francs en 1911.

En conséquence, le crédit demandé pour 1910 est de 1,019,600 francs.

Ce projet de loi n'a donné lieu à aucune discussion à la Chambre des représentants, et la commission de la guerre vous propose de l'adopter à l'unanimité.

194. — 18 mai 1910. — Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1910 (1). (Monit. du 26 mai 1910.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1910, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cinquante-deux millions cent quarante-cinq mille six cent un francs cinquante centimes fr. 52,145,601 50

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre millions sept cent quarante-quatre mille six cent nonante francs. 4,744,690 »

Soit ensemble à la somme de cinquante-six millions huit cent nonante mille deux cent nonante et un francs cinquante centimes. . . 56,890,291 50
conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues, sous-produits, etc., provenant des établissements du service de l'intendance et des hôpitaux

militaires, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats faits pour objets, denrées, etc., de même espèce.

Il en est de même des recettes effectuées, à divers titres, au profit des différents services des corps de troupe.

Art. 3. Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1910, aux taux suivants :

Logement avec nourriture des	lieutenants généraux fr.	10 »	par jour
	généraux-majors. . .	7 »	—
	officiers supérieurs. .	5 »	—
	— subalternes. . .	3 »	—
Logement sans nourriture des	sous-officiers et soldats	1 50	—
	lieutenants généraux fr.	5 »	par jour
	généraux-majors. . .	3 »	—
	officiers supérieurs. .	2 »	—
	— subalternes. . .	1 »	—
	sous-officiers et soldats	21 »	—

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

Art. 4. Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

Art. 5. Quand l'armée est mobilisée, l'imputation à charge du budget de la guerre a lieu, en ce qui concerne les

(1) Session de 1909-1910.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 4-X. — Rapport. Séance du 8 avril 1910, n° 151.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du

28 avril 1910, p. 1458 à 1471 et 1473 à 1481. — Adoption. Séance du 29 avril 1910, p. 1525.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 3 mai 1910, n° 78.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1910. (Note du *Moniteur*.)

dépenses ordinaires, sans distinction d'articles. De plus, les dépenses relatives aux gendarmes attachés à l'armée de campagne et aux troupes des fortresses sont liquidées à charge du budget de la guerre.

Art. 6. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.
Promulguons, etc.
(Contresignée par le Ministre de la guerre,
M. J. HELLEBAUT.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1910.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL. par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.			
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} .	Traitement du ministre. fr.	21,000 »	7 400 »
Art. 2.	Traitements et indemnités du personnel civil	474,000 »	
Art. 3.	Indemnités aux sous-officiers employés dans les bureaux du département de la guerre	7,500 »	
Art. 4.	Matériel	58,900 »	
Art. 5.	Bibliothèque du département de la guerre et Institut cartogra- phique militaire	216,000 »	
CHAPITRE II.—TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES			
1 ^{re} SECTION. — Traitements et indemnités des états-majors et des officiers sans troupe.			
Art. 6.	Traitements et indemnités de l'état-major général	882,618 80	26,352,781 50
Art. 7.	Traitements et indemnités de l'état-major des provinces et des places	270,369 50	
Art. 8.	Traitements et indemnités du service de l'intendance	287,843 »	
Art. 9.	Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux	456,970 »	
2 ^e SECTION. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.			
Art. 10.	Traitements, indemnités et solde de l'infanterie	12,585,141 85	1,060,000 »
Art. 11.	Traitements, indemnités et solde de la cavalerie.	3,403,650 65	
Art. 12.	Traitements, indemnités et solde de l'artillerie et du train.	5,442,441 »	
Art. 13.	Traitements, indemnités et solde du génie.	1,683,674 55	
Art. 14.	Traitements, indemnités et solde du bataillon d'administration. Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.	1,340,072 15	
Les corps restent débiteurs ou créditeurs vis-à-vis du trésor de la dif- férence en plus ou en moins entre les sommes qu'ils ont perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.			
CHAPITRE III. — HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.			
Art. 15.	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	800,000 »	1,060,000 »
Art. 16.	Service pharmaceutique.	260,000 »	
CHAPITRE IV. — ACADEMIE MILITAIRE.			
Art. 17.	Personnel de l'Ecole militaire	154,600 »	290,150 »
Art. 18.	Personnel de l'Ecole de guerre	29,000 »	
Art. 19.	Dépenses d'administration de l'Ecole militaire	100,000 »	
Art. 20.	Dépenses d'administration de l'Ecole de guerre	6,550 »	
CHAPITRE V. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
Art. 21.	Personnel des établissements de l'artillerie	120,000 »	2,535 000 »
Art. 22.	Matériel de l'artillerie	2,415,000 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VI. — MATÉRIEL DU GÉNIE.			
Art. 23.	Matériel du génie fr.	1,694,270 »	1,694,270 »
CHAPITRE VII. — NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
Art. 24.	Nourriture des troupes. — Fourrages	10,780,000 »	18,460,000 »
Art. 25.	Service du couchage	550,000 »	
Art. 26*.	Habillement des troupes. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie	5,430,000 »	
Art. 27.	Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche	950,000 »	
Art. 28.	Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde.	150,000 »	
Art. 29*.	Remonte	900,000 »	
* Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.			
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30.	Traitements divers et honoraires	176,000 »	459,000 »
Art. 31.	Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation	283,000 »	
CHAPITRE IX. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32.	Pensions et secours	417,000 »	417,000 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33.	Dépenses imprévues non libellées au budget.	100,000 »	100,000 »
Total. fr.			52,145,601 50
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.			
CHAPITRE XI. — SERVICES DIVERS.			
Art. 34.	Participation dans les frais de certains stands communaux.	37,500 »	4,744,690 »
Art. 35.	Organisation de parcs aérostatiques de place. fr.	94,000 »	
Art. 36.	Complètement partiel et appropriation du matériel de guerre pour les troupes du génie	63,000 »	
Art. 37.	Amélioration du casernement.	1,980,400 »	
Art. 38.	Armement de l'artillerie de campagne	800,000 »	
Art. 39.	Armement des troupes de l'artillerie de forteresse	239,390 »	
Art. 40.	Construction d'un arsenal du parc de campagne à Etterbeek.	300,000 »	
Art. 41.	Outils scientifique de l'Ecole militaire	50,000 »	
Art. 42.	Aménagement des trains sanitaires	50,000 »	
Art. 43.	Munitions d'exercice pour batteries de campagne	150,000 »	
Art. 44.	Acquisition de consoles-supports.	13,500 »	
Art. 45.	Munitions pour les exercices de tir de la garde civique.	50,000 »	
Art. 46.	Acquisition de matériel et d'équipements pour brancardiers.	37,300 »	
Art. 47.	Achat de chevaux	619,600 »	
Art. 48.	Construction d'un magasin des fourrages, à Gand	60,000 »	
Art. 49.	Etablissement de séparations entre les lits des soldats.	200,000 »	
Total du budget du ministère de la guerre. fr.			56,890,291 50